RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 17 février 2012

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, Motion, 4.1. (Le rapport 3.4 a été retiré de l'ordre du jour).

La séance est ouverte à 19h45 et levée à 22h45.

Etaient présents: Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney: M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon: M. Eric ALAUZET (jusqu'au rapport I.i.l), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du rapport I.I.I), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA (à partir du rapport I.I.I), M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport I.I.I), Mme Martine JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Christophe LIME (à partir du rapport 1.1.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (jusqu'au rapport I.I.I), M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport I.I.I), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport I.I.I), Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Busy: M. Philippe SIMONIN Chaleze: M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE (représenté par Mme Jocelyne IWASINTA) Champagney: M. Claude VOIDEY Châtillonle-Duc: M. Philippe GUILLAUME Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Deluz: Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin: M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Jean PIQUARD La Vèze: M. Jacques CURTY Mamirolle: M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux: M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ (représenté par Mme Danielle GIRARDOT) Pelousey
Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport I.I.I) Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes: M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit: Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.3).

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Arguel: M. André AVIS Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT Beure: M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières: M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT, M. Jean-Pierre PROST Franois: Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE Larnod: Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Miserey-Salines: M. Denis JOLY Montferrand-le-Château: M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars: M. Philippe BELUCHE Pelousey: M. Claude OYTANA Pirey: M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jean-Pierre ISSARTEL Routelle: M. Claude SIMONIN Serre-les-Sapins: M. Christian BOILLEY Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : D. PARIS

Procurations de vote :

Mandants: H. AKODAD, T. BENETEAU, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, L. HAKKAR (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, S. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, M. OMOURI (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.1), MN. SCHOELLER, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. BOTTERON, JM. ROTH, F. GILLET, C. PREIONI, S. MONILOR, M. COTTINY, P. BELUCHE, C. OYTANA, JM. BOUSSET, JM. MAY.

Mandataires: F. MONNEUR, E. DUMONT, JP. GOVIGNAUX, N. WEINMAN, J. PANIER, S. WANLIN, JC. ROY (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, C. LIME (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.2), N. BODIN, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), M. LOYAT, J. MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), JL. FOUSSERET, C. DEVESA, F. LOPEZ, P. GUILLAUME, C. VOIDEY, JY. PRALON, D. PARIS, JM. CAYUELA, G. BAULIEU, B. BOURDAIS, C. BARTHELEY, JM. FAIVRE, R. DEMESMAY.

Délibération n°2012/001646

Rapport n°3.5 - ZAC du parc tertiaire de la gare Besançon Franche-Comté TGV - Déclaration de projet et mise en compatibilité du POS de la Commune d'Auxon-Dessus

ZAC du parc tertiaire de la gare Besançon Franche-Comté TGV -Déclaration de projet et mise en compatibilité du POS de la Commune d'Auxon-Dessus

<u>Rapporteur</u>: Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président <u>Commission</u>: Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant de l'opération : 6 000 €
« Gare TGV Auxon »	
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé:

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, le Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 9 novembre 2007, de développer un pôle d'activités économiques à proximité immédiate de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV. Une ZAC a ainsi été créée par délibération en date du 20 mai 2010. Elle s'étend sur un périmètre de 23,4 ha situé sur des terrains classés ND et UY au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Auxon-Dessus.

Compte tenu de l'importance de ce projet d'aménagement, le Grand Besançon souhaite avant de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC que le projet soit soumis à une enquête publique. A l'issue de cette enquête, le Conseil de Communauté se prononcera sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la ZAC au travers d'une déclaration de projet, et ce, en application des dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, l'enquête publique relative au projet portera également sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus dont les dispositions actuelles ne sont pas compatibles avec la réalisation de la ZAC.

La déclaration de projet sera adoptée après que la Commune ou le Préfet ait approuvé la mise en compatibilité du POS.

1. Le projet de Parc tertiaire Gare Besançon Franche Comté TGV

A/ Contexte général du projet

Afin de profiter au mieux de l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire sur son territoire et d'offrir une vitrine économique et environnementale autour de la future gare Besançon Franche-Comté TGV, le Grand Besançon a décidé d'engager dès 2005 des études de faisabilité en vue du développement d'un parc d'activités terriaires sur les terrains situés à proximité immédiate de cette nouvelle gare.

Ces études, complétées par des études préalables, ont abouti à la déclaration d'intérêt communautaire du périmètre de projet par délibération en date du 21 décembre 2009 puis l'approbation du dossier de création de la ZAC par délibération du 20 mai 2010.

La ZAC qui a été créée s'étend sur un périmètre de 23,4 ha. Les terrains qui sont compris dans ce périmètre sont classés en zone ND et UY du POS de la commune d'Auxon-Dessus.

Le projet poursuivi par le Grand Besançon vise à aménager au travers de la ZAC, un pôle majeur de développement économique susceptible de participer au rayonnement de l'agglomération à l'échelle métropolitaine et européenne.

Ce pôle économique est destiné principalement à l'accueil d'activités tertiaires non thématisées mais aussi à l'accueil des commerces et des services liés à la ZAC comme à celui des activités industrielles légères et artisanales en lien avec la zone artisanale existante.

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 17 février 2012 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Il a vocation à constituer une véritable vitrine économique et environnementale autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Le projet d'aménagement vise à créer environ 90 000 m^2 de SHON ce qui pourrait générer la création de quelques 3 500 emplois.

B/ Calendrier général du projet

- 09 novembre 2007 : délibération relative à la déclaration d'intérêt communautaire du projet et au lancement des études préalables,
- 21 décembre 2009 : confirmation de la déclaration d'intérêt communautaire et validation d'un périmètre opérationnel,
- printemps 2010 : lancement de la procédure de consultation des aménageurs,
- 20 mai 2010 : approbation par le Conseil de Communauté du Grand Besançon du dossier de création de la ZAC,
- février 2011 : choix du concessionnaire pour l'aménagement de la lère phase. Délibération puis signature du traité de concession avec la Société d'Equipement et de Développement du Doubs (sedD),
- depuis mars 2011: lancement des études de réalisation de la ZAC: études urbanistiques, actualisation de l'étude de l'impact, études environnementales complémentaires dont zones humides, études voiries et réseaux divers, étude sur l'approvisionnement énergétique, modalités de construction et de gestion du parking silo...

II. La procédure de déclaration de projet et les textes régissant la procédure

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme prévoit que « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. ».

Il ajoute que « Les articles L 122-15 et L 123-16 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ».

Par ailleurs, l'article L.123-16 du code de l'urbanisme auquel renvoient les dispositions précitées de l'article L. 300-6 dispose que : « La déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- a) L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique ou la déclaration de projet est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint du représentant de l'Etat dans le département, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, du maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé le projet, de l'établissement public mentionné à l'article L.122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L.121-4, et après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du conseil municipal.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral.

Délibération du Conseil de Communauté du vendredi 17 février 2012 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité. »

III. Déroulement de la procédure

Compte tenu des enjeux liés à la réalisation de la ZAC d'Auxon-Dessus et en considération de l'importance du projet d'aménagement envisagé et de l'environnement dans lequel il s'inscrit, il apparaît justifié de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme afin que le Conseil de Communauté puisse se prononcer sur l'intérêt général du projet d'aménagement par une déclaration de projet.

Ce faisant, le public pourra être mis à même de présenter ses observations sur le projet dans le cadre de l'enquête publique, à l'issue de laquelle il sera statué, par la déclaration de projet sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du parc d'activités sur le ban de la commune d'Auxon-Dessus.

L'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus dans le mesure où les dispositions du document d'urbanisme actuellement applicables ne permettent pas la réalisation du projet.

A l'issue de l'enquête, la commune, où à défaut d'accord de cette dernière, le Préfet, se prononcera sur la mise en compatibilité du POS, et ce, avant que la déclaration de projet ne soit adoptée.

Au regard de l'ensemble de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil de Communauté de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme afin de se prononcer sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet d'aménagement du parc d'activités d'Auxon à l'issue de l'enquête publique qui sera organisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement et après mise en compatibilité du POS de la commune d'Auxon-Dessus en application de l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.123-16 et R*123-23-2,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L. 126-1,

Vu la délibération du 20 mai 2010 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus,

Vu la délibération en date du 20 mai 2010 créant la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus,

Considérant les enjeux liés à la réalisation de la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus pour l'agglomération à raison de l'importance de l'aménagement projeté et de l'environnement dans lequel s'inscrit ledit aménagement,

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- approuve la mise en œuvre des dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme et le recours à la déclaration de projet afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la ZAC du parc tertiaire gare TGV à Auxon-Dessus,
- engage la mise en œuvre des dispositions de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme permettant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Auxon-Dessus.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- organiser et mettre en œuvre les procédures de déclaration de projet d'une part, et de mise en compatibilité du POS d'Auxon-Dessus d'autre part, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables,
- signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 107 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Floubs
Contrôle de légalité DRCT

Recule 2 4 FEV. 2017

The second distribution the second second second second second